



Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme ») a été créé par le Conseil de sécurité de l'ONU le 22 décembre 2010, pour continuer à exercer les compétences, les droits, les obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le « TPIY »), qui ont fermé leurs portes en 2015 et 2017, respectivement.

FICHE INFORMATIVE

Le Bureau du Procureur du Mécanisme est chargé de rechercher, d'arrêter et de juger les dernières personnes mises en accusation par le TPIR pour leur participation alléguée au génocide des Tutsis au Rwanda en 1994. À ce jour, les deux accusés suivants sont toujours en fuite et les affaires dans lesquelles ils sont respectivement mis en cause ont été renvoyées aux autorités rwandaises : Charles Ryandikayo et Charles Sikubwabo.

La présente fiche informative concerne le fugitif Aloys Ndimbati, dont le décès a été confirmé le 14 novembre 2023 par le Bureau du Procureur du Mécanisme, les poursuites engagées contre lui devant le Mécanisme étant à présent éteintes.

MICT-12-14

DÉCÉDÉ - ALOYS NDIMBATI



Aloys Ndimbati était le bourgmestre de la commune de Gisovu, préfecture de Kibuye (Rwanda) pendant la période couverte par l'Acte d'accusation.

Année et lieu de naissance

Début des années 50, commune de Gisovu, préfecture de Kibuye (Rwanda)

Acte d'accusation

L'acte d'accusation initial a été confirmé par un juge du TPIR le 28 novembre 1995
L'acte d'accusation faisant foi a été déposé le 8 mai 2012

État d'avancement de l'affaire

Poursuites éteintes

INFORMATIONS RELATIVES À L'AFFAIRE

ACTE D'ACCUSATION

Aloys Ndimbati avait été mis en accusation pour génocide, complicité dans le génocide, incitation directe et publique à commettre le génocide et crimes contre l'humanité, commis dans la commune de Gisovu, préfecture de Kibuye (Rwanda), d'avril à juillet 1994, lorsqu'il était bourgmestre de la commune.

Selon l'acte d'accusation faisant foi, daté du 8 mai 2012 (l'« Acte d'accusation »), le 10 ou le 11 avril 1994 ou vers ces dates, vers 10 heures, Aloys Ndimbati s'est servi d'un mégaphone pour inciter publiquement les gens à éliminer les Tutsis. Il se serait alors trouvé à bord du véhicule communal de Gisovu avec lequel il aurait fait le tour de la commune de Gisovu, escorté de cinq de ses policiers communaux, et suivi d'une foule composée pour l'essentiel d'*Interahamwe* auxquels, entre autres, son discours était adressé. Aloys Ndimbati aurait incité, encouragé et apporté un soutien moral à ces personnes, contribuant ainsi à la perpétration des crimes commis par la suite visés dans l'Acte d'accusation.



Il est également allégué dans l'Acte d'accusation que le 14 avril 1994, ou vers cette date, au gîte de l'usine de thé de Gisovu, Aloys Ndimbati, de concert avec Alfred Musela, a ordonné à des *Interahamwe* de violer et tuer une Tutsie nommée Annonciata Mujawayezu et son fils et les a incités à le faire. Les *Interahamwe* ont suivi ces instructions.

Il est en outre allégué dans l'Acte d'accusation qu'Aloys Ndimbati, après la mort du Président du Rwanda, Juvénal Habyarimana, a, de concert avec d'autres personnes, commencé à tuer les Tutsis de la commune de Gisovu. Les Tutsis qui résidaient dans le voisinage de Bisesero ont fui leurs maisons pour se réfugier sur les collines de Bisesero dans l'espoir de se défendre contre les attaques. Aloys Ndimbati aurait attaqué sans relâche ces réfugiés pendant plusieurs mois d'affilée, tuant des milliers de personnes.

Sur le fondement de ces allégations, Aloys Ndimbati était accusé de ce suit :

Un chef de génocide (chef 1)

Un chef de complicité dans le génocide (chef 2)

Un chef d'incitation directe et publique à commettre le génocide (chef 3)

Quatre chefs de crimes contre l'humanité

- Extermination (chef 4)
- Assassinat (chef 5)
- Viol (chef 6)
- Persécution (chef 7)

RENOI DE L'AFFAIRE AU RWANDA

Le 25 juin 2012, la Chambre du TPIR a ordonné que l'affaire concernant Aloys Ndimbati soit renvoyée aux autorités de la République du Rwanda.

Le 7 mai 2014, un juge unique du Mécanisme, le Juge Vagn Joensen, a délivré un mandat d'arrêt portant ordre de transfèrement, priant tous les États Membres de l'ONU de chercher et d'arrêter Aloys Ndimbati puis de le transférer sous la garde de l'Organe national de poursuite judiciaire de la République du Rwanda.

Conformément à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité de l'ONU, tous les États ont l'obligation de coopérer avec le Mécanisme dans le cadre de la recherche, de l'arrestation, de la détention, de la remise et du transfèrement des accusés en fuite.

Le 14 novembre 2023, le Bureau du Procureur du Mécanisme a confirmé le décès d'Aloys Ndimbati. Le 19 mars 2024, un juge unique du Mécanisme, la Juge Prisca Matimba Nyambe, a conclu que le Bureau du Procureur du Mécanisme avait présenté suffisamment d'informations pour établir qu'Aloys Ndimbati était décédé et, nonobstant toute extinction possible des poursuites contre Aloys Ndimbati devant une juridiction du Rwanda, a mis fin aux poursuites visant Aloys Ndimbati devant le Mécanisme.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet du MIFRTP : www.irmct.org.

Pour des questions à la presse, veuillez envoyer un courriel à : mict-press@un.org.